

Avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD) de l'Ain. Réunion du 24 juin 2014

Avis	Suites données par l'administration
<p>Avis n°1</p> <p>Le CHSCTD de l'Ain demande à être systématiquement informé, lors de la séance du comité qui suit celle où a été adopté un rapport de visite, des suites données à ses préconisations, et procéder à leur examen.</p>	<p>Conformément au protocole académique, un compte rendu synthétique de la visite, rédigé par le secrétaire du CHSCTD et le conseiller de prévention, sera présenté au CHSCTD et transmis au responsable de l'entité visitée par la délégation.</p> <p>Les suggestions du CHSCTD, qui auront fait l'objet d'échanges en séance ne figureront pas dans le compte-rendu de la visite. Certaines d'entre elles pourront être proposées au responsable d'établissement.</p>
<p>Avis n°2</p> <p>Le CHSCTD de l'Ain demande que les procès-verbaux des séances du Comité, ainsi que les réponses aux avis émis par le CHSCTD01, soient publiés dans les plus brefs délais sur le site de la DSDEN01, comme sont publiés régulièrement ceux du CHSCTA sur le site du Rectorat, du CHSCTD42 sur le site de la DSDEN42, et du CHSCTD69 sur le site de la DSDEN69.</p>	<p>Les procès-verbaux des séances du comité seront mis en ligne sur le site de la DSDEN, après approbation lors de la séance suivante. Les réponses aux avis le seront également.</p>
<p>Avis n°3</p> <p>Lors de la rencontre avec les personnels du collège de Châtillon-sur-Chalaronne, ils se sont unanimement plaints de n'avoir aucun suivi de médecine de prévention, par manque de moyens humains.</p> <p>En conséquence, le CHSCTD préconise que les collègues du collège de Châtillon-sur-Chalaronne aient des informations et un accès à la médecine de prévention, et que soit mis en œuvre le recrutement de médecins de prévention pour le département de l'Ain afin de satisfaire à la demande des collègues.</p>	<p>Des documents d'information (affiches) sur les dispositifs et les acteurs de la santé et de la sécurité seront diffusés prochainement dans tous les collèges et lycées de l'académie.</p> <p>Un décret qui doit permettre le recrutement de médecins collaborateurs (non titulaires du titre de médecin du travail) est paru.</p> <p>Le recrutement par les services académiques d'un demi poste de médecin de prévention est en cours.</p>
<p>Avis n°4</p> <p>Lors de la rencontre avec les personnels du collège de Châtillon-sur-Chalaronne, ils ont déploré le faible temps de présence de l'infirmière scolaire dans l'établissement (un jour et demi) et les difficultés de prise en charge des élèves souffrants que cela entraîne.</p> <p>En conséquence, le CHSCTD préconise que le temps de présence de l'infirmière dans l'établissement soit augmenté (un temps complet serait souhaitable d'après le principal du collège).</p>	<p>Les dotations en postes d'infirmières scolaires sont calculées en fonction de critères académiques communs à tous les établissements. Elles tiennent compte de la spécificité de l'établissement et du nombre de postes disponibles dans le département.</p> <p>La dotation du collège de Châtillon-sur-Chalaronne est conforme aux règles de calcul académiques et se décompose comme suit : un poste d'infirmière avec une répartition mi-temps sur le collège (2 jours), mi-temps sur les écoles de recrutement (2 jours), l'infirmière travaillant à temps partiel.</p>

<p>Avis n°5</p> <p>(Suite à la visite de la DSDEN effectuée par une délégation du comité) Le CHSCTD de l'Ain demande à Monsieur le DASEN de l'Ain, président du CHSCTD01, de faire appel à un expert agréé.</p>	<p>En lien avec l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) présent lors de la visite, le président du CHSCTD considère que les remarques effectuées par les représentants des personnels lors de la visite ne correspondent pas à des risques graves pouvant justifier de l'appel à un expert agréé.</p>
<p>Avis n°6</p> <p>Le CHSCTD de l'Ain demande à Monsieur le DASEN de l'Ain, président du CHSCTD01, d'informer Monsieur le Préfet de l'Ain, en lui transmettant le rapport de visite adopté lors du CHSCTD du 24 juin 2014.</p>	<p>L'IA-DASEN peut faire remonter une information à l'autorité académique s'il l'estime nécessaire.</p>
<p>Avis n°7</p> <p>Le CHSCTD de l'Ain demande à Monsieur le DASEN de l'Ain, président du CHSCTD01, de s'entretenir rapidement avec Madame la Rectrice de l'Académie de Lyon et Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ain, pour envisager, à court terme, un déménagement de la DSDEN01 dans des locaux opérationnels.</p>	<p>Suite à la visite de la DSDEN, le président du CHSCTD informera le rectorat des propositions d'actions de prévention émises par le comité et poursuivra le dialogue avec le Conseil général concernant les travaux relevant du propriétaire des locaux.</p>
<p>Avis n°8</p> <p>Le CHSCTD de l'Ain demande à Monsieur le DASEN de l'Ain, chef de service, de proposer des mesures organisationnelles, afin de restaurer la confiance, en veillant à une meilleure qualité de la communication interne, et à mieux associer tous les personnels au fonctionnement de la DSDEN01.</p>	<p>Le président du CHSCTD s'engage à conduire une évaluation des risques au sein de chacun des services de la DSDEN, en associant le plus largement possible les personnels, et à transcrire cette évaluation dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.</p>
<p>Avis n°9</p> <p>Le CHSCTD de l'Ain demande à l'Administration d'assumer ses responsabilités en tant qu'employeur, et de formuler de vraies propositions de mesures pour informer et former les personnels sur les questions de prévention, et accélérer la mise en place des registres obligatoires et leur appropriation par un maximum d'agents de l'Education Nationale du département, en prenant également en compte le temps nécessaire à la rédaction de ces documents.</p>	<p>La DSDEN continuera à participer aux travaux académiques sur l'amélioration de l'information des personnels, et sur la mise en place des registres dématérialisés, le registre santé et sécurité d'une part et le registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent d'autre part.</p> <p>La DSDEN poursuivra par ailleurs le travail entrepris pour former et informer les personnels (formation initiale et continue des directeurs d'école, intervention dans les circonscriptions dans le cadre des animations pédagogiques) et contribuera à la diffusion et à la promotion des outils d'évaluation et de prévention des risques professionnels.</p>